

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE MICHEL DE L'HOSPITAL (CMH)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-047 du 5 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne JACQUEMET-GAUCHE**, Directrice de l'équipe de recherche « Laboratoire de recherche en Sciences Juridiques et Politiques » (CMH), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du Centre Michel de L'Hospital :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au Centre Michel de L'Hospital, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
- Dépenses : constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants supérieurs à 7.500 € ;
- Recettes : demandes de titres de recettes.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne JACQUEMET-GAUCHE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.1 sera exercée par **Madame Claire-Marie BRINGUIER**, Responsable administrative de l'Ecole de Droit.

Article 4 :

L'arrêté n°2017-047 du 5 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

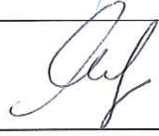
Fait à Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2017.

Le délégant



Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 21/09/2017	Anne JACQUEMET-GAUCHE	
Vu et pris connaissance, le 21/09/2017	Claire-Marie BRINGUIER	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 25 SEP. 2017

- Publié le 25 SEP. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.